

1985-2010 : 25 ans de lutte pour l'Égalité des droits

Vingt cinq ans d'efforts pour promouvoir le principe républicain de l'égalité des droits, par la mise en œuvre du libre accès à la connaissance du droit et à la pratique du droit.

Pour nous, le libre accès à la pratique est le corollaire du libre accès à la connaissance, puisqu'en droit les capacitaires ne sont pas des hommes comme les autres, leur cerveau est partagé en deux hémisphères comme la copie de droit (selon l'aphorisme de Jean Imbert).

Origine de la Coordination INTERCAPA

Après l'installation d'un nouveau régime en 1981, encombré des thuriféraires d'un élitisme bien peu républicain, l'adoption en janvier 1984 de la loi Savary sur l'enseignement supérieur (dont les excès permirent de dégager le principe constitutionnel de l'indépendance des professeurs d'université), et la titularisation d'une multitude de sympathisants vacataires devaient, de ce fait, bloquer pour vingt ans la promotion sociale.

L'ombre d'une sérieuse inquiétude s'étendait sur les personnes les plus défavorisées, en cours d'expulsion du centre des villes comme en exclusion administrative des études et de l'emploi par des restrictions budgétaires affectant les universités, allant jusqu'à la suppression des travaux dirigés, dont n'ont guère besoin ceux nés dans l'aisance et la certitude de l'emploi, sur la présentation de la carte de visite de leur père (selon le mot de Georges Vedel).

Dans ce contexte de sélection sociale accrue, aggravée par l'autosatisfaction médiatique, l'accès aux études et à l'emploi comme la péréquation études/emploi n'étant plus assurés et frappant les plus défavorisés, s'est réunie au Panthéon en juillet 1984 la Consultation des amicales de capacitaires des Facultés de droit (Assas, Toulouse II et Aix III).

Créée puis déclarée le 13 juin 1985 par André Moquet, des responsables d'amicales de capacitaires, d'éminents professionnels et des militants des droits de l'homme partageant à cet égard une sensibilité commune, la Coordination nationale universitaire de la Capacité en droit et de la Promotion sociale dans l'enseignement supérieur INTERCAPA fête aujourd'hui son vingt-cinquième anniversaire.

Placée sous le régime déclaratif de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901, des articles 21 à 79-III du code civil local pour les départements d'Alsace-Lorraine, la coordination s'est dotée de statuts fédéraux regroupant les associations de Pointe-à-Pitre, Lille II, Rouen, Orléans-Chartres, Poitiers, Bordeaux, Toulouse I et II, Aix III, Lyon II, Dijon, Strasbourg-Colmar, Paris I, Paris II, Paris V, Paris X, Paris XI, Paris XII et Paris XIII.

Clin d'œil sur la route commune entre la « cinquième roue du carrosse » (selon l'expression de Michel de Juglart) et « le carrosse lui-même » (selon celle du Bâtonnier Albert Brunois), la dénomination INTERCAPA représente les lien et lieu de partage et d'exercice du droit, entre les Centres de formation, les élèves capacitaires et leur diplôme universitaire : la « Capa » et les élèves avocats préparant leur diplôme professionnel : le « Capa ».

L'action d'INTERCAPA pour les capacitaires, d'abord les plus démunis

Les capacitaires en droit forment, de manière deux fois séculaire, le substrat indispensable des professions juridiques et judiciaires, dont sont issus, parmi eux, de célèbres juristes.

Nous avons accompagné les démarches des élèves capacitaires, dans le cours de leur formation et de leur insertion professionnelle mais, surtout, nous avons soutenu l'accès aux études et à l'emploi de ceux qui, à force de persévérance et d'efforts ont obtenu le grade de capacitaires en droit tout en étant au nombre des plus démunis.

La Coordination, saisie par les capacitaires ou leurs associations, est d'abord intervenue pour accompagner une prise d'emploi réussie au sein des professions juridiques et judiciaires, par l'appel à nos anciens et à leur groupement spécifique (Association nationale des capacitaires en droit) ou professionnel (syndicats des tribunaux, de magistrats ou d'avocats).

C'est aussi à leur intention que furent destinées les interventions de la Coordination auprès des éditeurs juridiques – qui n'éditent souvent les manuels qu'à l'égard d'une clientèle large et aisée d'étudiants du premier cycle normal – complétées par la mise en place de photocopies assortis d'annales d'examens, dont l'utilité concrète n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, la Coordination obtint du directeur de la lecture publique une décision de financement de renouvellement des codes servis en usuels dans les bibliothèques municipales et dans celles du milieu carcéral, mais qui sera suivie de peu d'effets eu égard aux coûts exigés par des éditeurs, privilégiant une conception étriquée du marché excluant la promotion et la réinsertion sociales.

C'est encore la protection de leur égal accès à la formation et aux épreuves qui nous conduisit, d'abord en urgence, à la demande des associations parisiennes (Panthéon, Assas, Nanterre, Saint-Maur, Villetaneuse), du Nord (Lille) et de l'Est (Strasbourg) à l'installation de travaux dirigés animés par des bénévoles, universitaires ou professionnels puis, ensuite, par décision des directeurs du budget et des enseignements supérieurs à rétablir un financement public des travaux dirigés, par des décisions intermédiaires de répartition devenues réglementaires.

Les associations de la région parisienne, de l'Ouest (Rouen, Chartres, Poitiers) et du Midi (Bordeaux, Toulouse, Aix) ayant pour leur part souligné les difficultés supplémentaires des capacitaires pour l'accès aux concours de la fonction publique, la Coordination a suscité et développé des cours de renforcement dans la langue française et son expression écrite voire, en faveur des jeunes issus de la génération « texto », de lutte contre l'acculturation actuelle.

A ce titre, la Coordination a contribué à la mise en place d'une information durable des capacitaires pour l'accueil en ateliers d'écriture (ALEPH), pour le libre accès à la santé (Médecins du Monde), la prévention du sida (MNEF, Medicus Mundi) et aux soutiens en psychologie périscolaire ou en psychanalyse (Fédération française de santé mentale).

C'est aussi dans ce but que la Coordination intervint, d'une part, au titre du 1% patronal et du Fongecif et, d'autre part, pour l'accès aux bailleurs sociaux et aux résidences d'étudiants (campagne « Crouscrous Royal » : élection en 1989 d'une capacitaire en droit au conseil d'administration du Crous de Paris) puis, devant l'insuffisance dramatique de chambres à loyer modéré, au titre de la mise en œuvre du droit au logement (1995), permettant un logement passerelle nécessaire au bon accomplissement des trois années que durent la formation et la prise d'un premier emploi stable, surtout à l'égard des femmes qui, ayant accomplies leurs charges de famille et devenues esseulées, poursuivent leur réinsertion sociale.

En tout état de cause, au fil d'un quart de siècle d'aggravation constante de la sélection sociale, la Coordination est intervenue auprès des plus hautes autorités publiques pour la défense du diplôme de la Capacité en droit et de ses caractères originaux.

La Coordination INTERCAPA dans le lien social

La Coordination est issue des luttes contre la sélection par l'argent et pour la liberté de l'enseignement, dans la mémoire de l'œuvre de Maurice Garçon, son désespoir de la justice contemporaine qui n'a pas suivi le décret du 14 février 1905 qui devait imposer le diplôme de capacité en droit pour les futurs juges de paix et faire des capacitaires de véritables étudiants, mais qui imposera le libre accès à la connaissance du droit qui prendra corps avec la publicité des débats judiciaires.

Et de la rencontre avec la mémoire des luttes capacitaires contre les effets pervers du décret du 4 mars 1932, menées par l'Amicale des capacitaires de la Faculté de Droit de Paris (créée en 1933 par Daniel Mayer et Henri Noguères), poursuivie par l'Association nationale des capacitaires en droit (Henri Chesnel, Bordeaux), conduisant au décret du 30 mars 1956 qui constitue la réglementation actuelle.

Fédération nationale des capacitaires de France, la Coordination est statutairement indépendante des organisations politiques, syndicales et confessionnelles.

Toutefois pour la prospérité de son action, la Coordination est membre de l'union internationale des étudiants (UIE-WESIB) et de l'Union nationale des étudiants de France (1986, 2001). La Coordination Intercapa est cofondatrice du Réseau européen pour la défense des droits démocratiques des étudiants étrangers (UIE, Congrès de Berlin, décembre 1989) du Collectif national pour l'égalité des droits (Unef, Unef-Id, Sos Racisme, Fidl, 1989), du Collectif national pour l'accueil des journalistes algériens exilés (1994), et du Collectif national de défense des maîtres auxiliaires étrangers de l'éducation nationale (1996).

Membres spécialisés de la Coordination, l'association Cinématographe Intercapa Ateliers Cinéma et Audiovisuel a réalisé des courts-métrages dans le cadre du Laboratoire Cinéma anthropologique et documentaire (1998-2001), et l'association Intercapa solidarité étudiants étrangers est membre du Réseau éducation sans frontières (2005).

La Coordination a reçu l'agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation populaire en 1994.

Ont été créés par INTERCAPA ou réalisés à son initiative

1985 : Le Premier Congrès national de la Capacité en droit, tenu à Paris au Centre Assas les 24-25 octobre 1985, dont le compte-rendu a été donné dans la Revue du Droit Public (RDP 1986-I), sous la présidence des doyens Georges Vedel, Jacques Robert et Jean Imbert.

Jean Imbert publie à cette occasion une remarquable étude historique « Eloge de la Capacité en droit » et honore notre œuvre en acceptant la présidence d'honneur de la Coordination.

1986 : Le retrait de l'arrêté du 1er octobre 1986 portant organisation des examens spéciaux d'accès aux études universitaires et supprimant l'Examen spécial d'entrée à l'université (ESEU) à la suite de la première manifestation de rue des capacitaires de France (suivi du décret du 3 août 1994 créant DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires).

1986 : Consultation des amicales de capacitaires invitées par l'AGE de Toulouse (Amicale des capacitaires et Corps de droit), qui accueille le congrès de l'union nationale des étudiants en droit et en sciences économiques.

1987 : Le décret du 24 août 1987 fixant les moyennes de 10/20 et de 15/20 pour l'accès direct aux études de droit (accès en première et deuxième année de la licence en droit). Le décret du 29 octobre 1987 permettant de recruter des chargés de travaux dirigés de capacité en droit par l'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. L'arrêté du 7 décembre 1987 ouvrant la sécurité sociale étudiante aux élèves capacitaires de 2ème année.

1988 : Les cahiers d'aide pédagogique (notes de cours et annales d'examen commentées). Les vaillants capacitaires en droit (*Le Monde*, 14 janvier 1988) en réponse à l'instauration de travaux dirigés payants à Paris I. La décision du 29 janvier 1988 du Directeur du Budget autorisant le financement des travaux dirigés sur la dotation en heures complémentaires inemployées.

1989 : Reconnaissance du statut étudiant pour les capacitaires en droit (T.A. de Paris, Section, 29 mars 1989, M. Blé). Aide matérielle au CNED pour la préparation de la Capacité par correspondance.

1989 : Le collectif national Pour l'Égalité des Droits (Intercapa, Unef, Unef-Id, Fidl, Sos Racisme), Panthéon, septembre 1989. Le Réseau européen des droits démocratiques des étudiants étrangers, UIE, Berlin, décembre 1989.

1990 : Participation à l'Association Droit au Logement.

1990 : Décision de la conférence des présidents d'université rappelant la compétence exclusive des universités pour apprécier le statut étudiant des capacitaires notamment de première année. Arrêt encadrant la circulaire du 2 août 1989 créant le contrôle de la réalité des études par les préfetures, rappelant que le ministre de l'intérieur n'a pas demandé aux préfets d'apprécier la valeur pédagogique des études suivies et des documents produits (Conseil d'Etat, 29 juin 1990, Intercapa, Unef, Unef-Id, Sos Racisme...).

1991 : Déclaration le 15 mars 1991 de l'Association Intercapa solidarité Etudiants Etrangers, recevable devant les juridictions pour la défense des intérêts spécifiques des étudiants, enseignants, chercheurs étrangers et de leurs familles.

1991 : Reconnaissance du statut professionnel des capacitaires en droit (C.E., 24 mai 1991, chambre syndicale des administrateurs de biens, syndics de copropriété des Pyrénées atlantiques, des Hautes Pyrénées et des Landes), et confirmation du statut étudiant (C.E., 8 novembre 1991, Mme Fenkam Niat).

1992 : Campagne de presse pour faire connaître la capacité en droit (Revue *L'Etudiant*, Guides pratiques de *L'Etudiant*) diffusion du *Guid'Bac* le jour des résultats du bac. Question écrite au ministre de l'Education sur la dégradation des effectifs en Capacité.

1993 : Consultation des amicales de capacitaires invitées en Faculté de droit de Paris, portant un projet d'amélioration de la réglementation capacitaire, dont l'ouverture au régime de sécurité sociale étudiante pour les capacitaires de première année. Participation à la régularisation des 237 familles maliennes occupant l'esplanade du château de Vincennes.

1994 : Pour dix années de défense des formations, des étudiants capacitaires et du diplôme de la Capacité en droit, la coordination fait l'objet de l'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

1994 : Annulation partielle d'un décret affectant les conditions de circulation (et d'études) des mineurs étrangers (CE, 9 fév. 1994, Gisti et Intercapa solidarité étudiants étrangers). Audition le 7 juin par la commission ministérielle de réflexion sur la capacité en droit, qui ne suit pas notre proposition de recrutement des capacitaires comme médiateurs judiciaires des tribunaux d'instance (projet de loi quinquennale sur la justice), mais c'était une solution de bon sens (selon l'expression de Philippe Battifol).

1995 : Participation à l'Association Droits Devant !!

1994/1995 : Collectif national d'accueil des journalistes algériens exilés, Caja (Médecins du Monde, Snj, Snj-Cgt, Ferc-Cgt, Droits devant), rubrique adoptez un intellectuel algérien (*Charlie Hebdo*) pour l'accès à l'emploi, et en soutien au Cisia de Pierre Bourdieu.

1996 : Collectif national des maîtres auxiliaires étranger (Annulation de la circulaire : CE, 10 juillet 1996, Intercapa solidarité étudiants étrangers et Union nationale des syndicats Education nationale, Snes, Syndicat des enseignants, Fen...).

1997/1998 : Campagne santé des étudiants de France : Agir contre le Sida (Medicus Mundi, CIUP, Mnef) et information des lycées techniques (Jeunesse et éducation populaire).

1998 : Déclaration le 3 septembre 1998 de l'Association Cinématographe Intercapa Ateliers Cinéma et Audiovisuel, compétente pour l'aide aux jeunes documentaristes, notamment dans le domaine de l'enseignement, de l'anthropologie et de la criminologie.

1999/2000 : Rencontre des correspondants de New-York, Bâton-Rouge (Louisiane), Mexico et aménagement de l'antenne INTERCAPA Ile-de-France à Jussieu. Collectif national des tables d'inscription des étudiants français et étrangers non inscrits.

2001 : Rapport aux présidentes de l'Unef et Unef-Id : Accès au droit et syndicalisme étudiant. Congrès de réunification de l'Unef, Paris, Faculté de médecine des Saints-Pères, juin 2001.

2003/2004 : Consultation des capacitaires de France pour le Bicentenaire de la Loi du 22 ventôse An XII-13 mars 1804 dont l'article 12 crée la Capacité en Droit. Une formation très utile et volontariste qu'il faut pérenniser (selon le mot de Jacqueline Dutheil de la Rochère), en restant toujours à l'écoute des capacitaires (selon celui de Laurence Nicolas-Vuillierme).

2004 : Participation au colloque de la Fédération française de santé mentale « Prévention, action sociale, violences. Les politiques locales face aux comportements des mineurs et jeunes adultes » (Journée mondiale pour la santé mentale, les 14-15 octobre 2004). Participation à l'Association Cesare Beccaria.

2005 : Participation au colloque de la Fédération française de santé mentale « Enfance en danger, Enfance dangereuse ». Participation au Réseau Education Sans Frontières.

2006/2007 : Participation aux actions de jeunesse et d'éducation populaire pour la prise en compte de la parole de l'enfant et de la dignité de la personne humaine. Lutte contre l'illettrisme et l'acculturation (Editions Michel Champendal et Ateliers d'écriture Alef 92). Campagnes d'inscription en capacité en droit des jeunes en situation précaire.

2008 : Collectif intersyndical des sections disciplinaires, écoute et pratique de défense des agents publics face au harcèlement hiérarchique, la médiation n'est pas la conciliation (selon le mot de Michèle Guillaume-Hofnung).

2009 : Citoyenneté et droits de l'enfant : actions de formation en partenariat avec le STEI de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris.

2010 : Promotion des pédagogies actives : initiation au droit, ateliers d'écriture et lecture publique d'un ouvrage réalisé par les jeunes du STEI de la PJJ de Paris. Nouveau stage annuel de formation au droit des étrangers et au droit des agents publics.

INTERCAPA en projet

En 2011, la Coordination publiera les actes de la formation 2010... très attendus.

... notamment par les derniers praticiens de la justice et de la langue françaises, avant qu'ils ne se réfugient, aux contreforts de l'Auvergne, fuyant la déferlante d'une justice monarchique en anglais mercantile, langue de l'Europe du 22 décembre 2012...

Courageusement par la jurisprudence, au fil de leurs attendus ou considérants ou par blogs interposés, des juristes pratiquent encore discernement et langue de Molière, racines latines et cimes épistémologiques, qui résistent à la commission officielle de néologisme.

Parallèlement l'Europe se dote d'un arsenal juridique impressionnant, centralisateur pour les sources du droit de la police et de leur contrôle juridictionnel, décentralisé selon le modèle de l'Ancien Régime monarchique (qui prévaut majoritairement à Bruxelles) avec des « pôles régionaux » qui sont en réalité autant de « super préfets européens ».

Elle se dote aussi de chartes résultant, pour certaines d'entre elles, d'un admirable travail de confrontation des expériences locales, de patientes réflexions et d'identification des questions relatives à la personne humaine : la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 22 septembre 2004 relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes.

Placées sous la présidence d'André Moquet, les équipes chargées de son administration se répartissent entre son bureau national, son conseil d'administration et les responsables des différents secteurs d'activité cités en page d'accueil.

Pour l'accomplissement de ses missions la Coordination organise, notamment, des formations et des colloques, des permanences hebdomadaires d'orientation universitaire et d'assistance juridique à Jussieu. Elle aide les amicales de capacitaires et présente un libre accès aux textes, utiles aux capacitaires et, plus généralement, à la connaissance du droit.

Ce site propose le point de vue d'INTERCAPA sur les phénomènes de société relatifs à la justice, à l'éducation et à la culture, en premier lieu concernant la défense et la valorisation de la capacité en droit et le respect de la promotion sociale dans l'enseignement supérieur.

Diffuser des études utiles pour la lutte contre le racisme et toutes formes de discrimination, particulièrement dans les services publics, et sur la mise en œuvre des procédures nécessaires pour lutter contre les effets criminogènes de certains textes, de l'infantilisation du lien social, et de l'ignorance ou du mépris de la règle de droit par les divers communautarismes.

Raviver constamment la conscience de nos concitoyens français et étrangers sur le principe du libre accès à la connaissance du droit – et son corollaire le libre accès à la pratique du droit – condition d'un Etat de droit.

Bienvenue sur le site www.intercapa.net.